

221C0701  
FR0000054470-FS0237

6 avril 2021

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**UBISOFT ENTERTAINMENT**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 6 avril 2021, la société Baillie Gifford & Co.<sup>1</sup> (Calton Square, 1 Greenside Row, Edimbourg, EH1 3AN, Royaume-Uni), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 30 mars 2021, le seuil de 5% du capital de la société UBISOFT ENTERTAINMENT et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 6 400 561 actions UBISOFT ENTERTAINMENT<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 5,18% du capital et 4,72% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT sur le marché.

---

<sup>1</sup> Agissant en qualité de « *discretionary investment manager* ».

<sup>2</sup> Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 971 942 actions UBISOFT ENTERTAINMENT pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1<sup>er</sup> alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 123 544 516 actions représentant 135 550 670 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.